



## **Arrêté municipal NP2024\_299**

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 05 au 18 juin 2024 inclus  
- chemin des Dérourds

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 14 mai 2024 par la société LTM RÉSEAUX de SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique) en vue de réaliser l'installation de la fibre optique,

**Vu** l'arrêté municipal numéro NP2024\_273 en date du 16 mai 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation du 21 mai 2024 au 04 juin 2024 chemin des Dérourds, en vue de la réalisation desdits travaux,

**Considérant** la demande présentée le 28 mai 2024 par la société LTM RÉSEAUX de SAINT-NAZAIRE en vue de prolonger les dates d'interventions dans le cadre desdits travaux,

### **ARRÊTE**

- Article 1** Du 05 au 18 juin 2024 inclus, conformément au plan annexé, chemin des Dérourds :
- la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10,
  - la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms.
- En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 25 juin 2024.
- Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société LTM RÉSEAUX et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société LTM RÉSEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,**

**Luc LÉPICIER,**

**Adjoint au pôle aménagement du territoire**



**Plan de situation**

